

Convention - Cadre de Coopération

entre

Le Ministre de l'éducation nationale
de la République Française

et

Le Ministre de l'éducation et de la formation
de la République Tunisienne

D'une part;

Le Ministère de l'éducation nationale de la République Française, dénommé ci-après MEN,
représenté par **M.Xavier Darcos**,

et d'autre part,

le Ministère de l'éducation et de la Formation de la République Tunisienne, dénommé ci-après
MEF, représenté par **M. Sadok Korbi**,

Considérant les conclusions de la commission mixte franco-tunisienne du 26 février 2003 et les décisions du Comité tuniso - français des Projets et Programmes lors de ses sessions bilatérales des 28 et 29 octobre 2004, et des 8 et 9 février 2006 ;

Désirant approfondir leur coopération dans le domaine de l'éducation ;

Désirant œuvrer conjointement pour la rénovation des structures d'éducation et de formation ;

Ont convenu de ce qui suit :

Article I

La présente convention- cadre de coopération a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscriront les projets de coopération éducative entre les deux Ministères pour le secteur scolaire.

Article II

La présente convention -cadre s'appuie sur la richesse d'expérience et de réalisation dans le domaine de la coopération éducative entre les deux pays, basée sur une relation de proximité et de collaboration suivie, et notamment :

- sur la volonté commune du MEF et du MEN de modernisation des systèmes éducatifs français et tunisien, notamment en matière de formation des enseignants et des cadres éducatifs,
- sur l'orientation du système éducatif tunisien vers une plus grande décentralisation prévue par la loi d'orientation de l'Education et de l'Enseignement scolaire du 23 juillet 2002, et plus d'autonomie pour les directions régionales de l'éducation,
- sur l'expérience d'un fonctionnement déconcentré du système éducatif français et plus particulièrement sur les compétences des délégations académiques auprès de chaque rectorat,
- sur la volonté commune d'élargir leur coopération en matière d'éducation et de formation à la mise en œuvre de partenariats avec les académies en France,
- sur les conclusions des groupes de travail entre les Ministères français et tunisien chargés de l'éducation.

Article III

Les domaines de coopération suivants concernant la modernisation des systèmes éducatifs seront retenus, en particulier :

- pour la mise en place de systèmes efficaces de formation des enseignants et des cadres de l'éducation, en s'appuyant notamment sur l'expertise de la direction de l'encadrement du MEN, de l'Ecole supérieure de l'éducation nationale, et du Centre international d'études pédagogiques,
- pour un échange d'expertise dans le domaine de la recherche au sein des instituts de formation des maîtres.

Article IV

Les domaines de coopération suivants concernant la décentralisation des systèmes éducatifs seront retenus, en particulier :

- pour un accompagnement de la mise en place des projets régionaux des directions régionales tunisiennes, en s'appuyant notamment sur l'expertise des Académies de Versailles et de Besançon,
- pour des échanges d'expertise sur les projets d'établissement, notamment sous l'angle de la vie scolaire,
- pour la mise en place d'une culture d'évaluation (à différents niveaux : local, régional et national) et de pilotage par les résultats (indicateurs de pilotage des établissements scolaires) s'appuyant sur des audits de qualité,
- pour l'extension des échanges dans le domaine de l'enseignement du français, des TIC et de la mise en place des espaces numériques de travail au sein des établissements, partie intégrante du projet d'établissement.

Les partenariats entre Académies en France et Directions Régionales en Tunisie ont pour objectif, notamment, l'établissement de jumelages et appariements entre services et établissements, et directions régionales partenaires.

Il s'agit de mobiliser, en tant que de besoin, l'expertise des académies partenaires pour :

- contribuer à la réflexion des autorités tunisiennes sur les missions des directions régionales dans une perspective de décentralisation,
- accompagner la mise en place d'outils de pilotage afin de contribuer au renforcement des capacités des directions régionales dans la gestion des projets éducatifs.

Les académies en France attendent de leur relation avec leurs partenaires en Tunisie un développement de leur capacité d'intervention en matière d'ingénierie de la gestion éducative et l'enrichissement d'expérience apporté par une participation à une réforme d'ampleur engagée et conduite par un pays partenaire.

Les termes de référence des activités spécifiques à ces domaines seront préparés conjointement par les partenaires, conformément à un plan de travail annuel ou ad hoc qui sera arrêté par échange de correspondance entre les deux Ministères.

Pour chaque champ d'activité, seront définis :

- les actions auxquelles ils renvoient ;
- la situation de départ, la démarche et les résultats attendus ;
- les acteurs et leur insertion dans les projets des académies partenaires ;
- les indicateurs de suivi et/ou résultats et les sources de vérification ;
- les paramètres pour le calcul des coûts et la répartition des charges ;
- le déroulement et le calendrier.

Pour la mise en œuvre des actions prévues par les partenariats, il pourra être fait appel à l'expertise locale disponible au sein des établissements français en Tunisie – réseau de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE), Instituts français – pour appuyer ou illustrer les actions de coopération qui auront été retenues.

Les modalités de ce partenariat seront précisées dans des accords spécifiques examinés en comité d'orientation et de suivi.

Article V

La présente convention- cadre de coopération prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes. Toute demande de modification ou annulation de tout ou partie de son contenu devra être notifiée à l'autre partie par la voie diplomatique, dans un délai de trois mois.

La présente convention - cadre de coopération est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

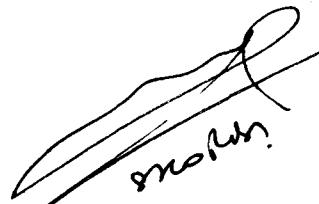
Fait à Paris, le 17 octobre 2007, en deux exemplaires originaux en langue française.

Le ministre de l'éducation nationale
de la République Française



Xavier DARCOS

Le ministre de l'éducation et de la formation
de la République Tunisienne



Sadok KORBI